



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 07/04/2026**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Ouest***

**AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT**

**16 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT** du 20/04/2026 au 22/05/2026,

- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 3 places réservées au droit du n° 16 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation pour interdire le
- stationnement **Attention la benne ne pourra pas être mise et les places devront être libre de**
- **20h00 à 6h00 du 27/04/2026 au 30/04/2026**

**Entre le 04/05/2026 et le 07/05/2026 sur 1 journée les stationnements devront être libre la date sera à définir avec le conducteur de travaux de la ville**

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare***

**RUE MADAME LAGARDE**

**A B R O G A T I O N D E L ' A R R Ê T É 2 6 A V 0 4 2 5**

**12 RUE MADAME LAGARDE**

- Du 29/04/2026 au 07/05/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 places réservées au droit du n° 12 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

**Stationnement**

***Secteur Nord / Gare***

**RUE MADAME LAGARDE**

**Du 8 au 8BIS RUE MADAME LAGARDE**

- Le 29/04/2026, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
  - 3 places réservées au droit du n° 8 au n° 8 bis le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

### **ALLEE PRAD DOUAR**

Du 13/04/2026 au 13/06/2026, mise en place d'une grue à tour

La grue aura les caractéristiques suivantes :

- Marque : POTAIN
- Type : M14
- Flèche : 22 m
- Hauteur totale de la grue : 20 m
- **L'entreprise devra impérativement fournir une attestation de bon montage à l'adresse suivante [arretes.voirie@mairie-vannes.fr](mailto:arretes.voirie@mairie-vannes.fr)**

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord Est***

### **ALLEE PRAD DOUAR**

Du 13/04/2026 au 13/06/2026, 4 places réservées pour l'installation d'une grue conformément au plan Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le centre technique municipal **mettra en place des panneaux alvéolés pour interdire le stationnement**

----

### **Stationnement**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

### **RUE FERDINAND LE DRESSAY**

#### **13 RUE FERDINAND LE DRESSAY**

- Le 05/05/2026, réservation de stationnement pour déménagement
    - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre de places réservées : 1 place réservée au droit du n° 13 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Gare***

### **BOULEVARD DE LA PAIX**

#### **36 BOULEVARD DE LA PAIX**

- Du 13/04/2026 au 30/06/2026, **sauf samedis et dimanches et jours fériés** Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 places réservées au droit du n° 36 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Nord / Gare**

### **RUE MADAME LAGARDE**

#### **Du 1BIS au 3 RUE MADAME LAGARDE**

- Du 13/04/2026 au 17/04/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- **3 places réservées au droit du n° 1 bis de 7h00 à 18h00 et 2 places réservées au droit du n° 3 de 7h à 18**
- **Le centre technique municipal mettra en place 1 panneau par place pour interdire le stationnement**
- **La circulation devra impérativement être maintenue durant les travaux**

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

## **Secteur Ouest**

### **AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT, RUE DE SAINTE-ANNE et PLACE DE LA MADELEINE**

Des travaux AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT dans la période comprise entre le 27/04/2026 et le 07/05/2026 entraine les mesures ci-dessous :

#### **Stationnement PLACE DE LA MADELEINE**

- Le stationnement sera interdit du 27/04/2026 au 29/04/2026 et du 04/05/2026 au 07/05/2026 au droit du n° 44 sur 2 places et sur la place PMR 2 PLACE DE LA MADELEINE
  - Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
  - Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### **Stationnement AVENUE ROOSEVELT**

- Le stationnement sera interdit du 22/04/2026 au 07/05/2026 jour et nuit du n° 14 au n° 18 **sauf pour l'entreprise SFB** qui sera autorisé à stationner une benne et un fourgon.

#### **RUE DE SAINTE ANNE**

Le tourne à droite RUE DE SAINTE ANNE au niveau du carrefour de la MADELEINE pourra être interdit ponctuellement du 27/04/2026 à 20h00 au 28/04/2026 à 6h00 et du 28/04/2026 à 20h00 au 29/04/2026 à 6h00.

Suite au marquage du stop au débouché de la RUE SAINTE ANNE sur L'AVENUE DE LA MARNE un changement du régime de priorité (FEUX) est modifié par un stop.

#### **PLACE DE LA MADELEINE - JEAN GOUGAUD**

Du 27/04/2026 à 20h00 et au 28/04/2026 à 6h00 et du 28/04/2026 à 20h00 au 29/04/2026 à 6h00 dans la portion de voie comprise entre la PLACE DE LA MADELEINE et le n° 51 ter de la RUE JEAN GOUGAUD la circulation se fera chaussée rétrécie et la circulation sur la piste cyclable sera interdite.

#### **RUE PAUL DOUMER**

Du 27/04/2026 à 20h00 et au 28/04/2026 à 6h00 et du 28/04/2026 à 20h00 au 29/04/2026 à 6h00.

A l'intersection de la RUE PAUL DOUMER et L'AVENUE ROOSEVELT la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT du 27/04/2026 20h00 au 28/04/2026 06h00, AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT dans la portion située entre le n°40 et PLACE DE LA MADELEINE, la circulation sera modifiée comme suit :

- La circulation sera interdite sur la voie de droite (accès vers AVENUE DE LA MARNE ET RUE DE SAINTE ANNE INTERDITS)
- La circulation se fera sur la voie de gauche
- L'ensemble des véhicules en provenance d'AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT seront déviés vers AVENUE JEAN MARIE BECEL

#### PLACE DE LA LIBERATION - PLACE DE LA MADELEINE

Du 27/04/2026 à 20h00 au 28/04/2026 à 6h00 et du 28/04/2026 à 20h00 au 29/04/2026 à 6h00, PLACE DE LA LIBERATION et PLACE DE LA MADELEINE la circulation se fera chaussée rétrécie.

**Le centre technique municipal déposera l'ensemble des balises J11 conformément au plan ci joint**

DU 28/04/2026 à 20h00 au 29/04/2026 à 6h00 de la PLACE DE LA LIBERATION à la PLACE DE LA MADELEINE la circulation sera interdite AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT. Un accès riverain sera maintenu.

#### PLACE DE LA LIBERATION

- Les travaux de peinture au niveau de la PLACE DE LA LIBERATION se feront sous circulation avec chaussée rétrécie.
- Les entreprises CITEOS et SPIE devront intervenir sur les dispositifs de feux entre le 27/04/2026 et 30/04/2026 de la PLACE DE LA LIBERATION à la PLACE DE LA MADELEINE.
- De la PLACE DE LA LIBERATION à la PLACE DE LA MADELEINE les travaux de marquage, de bordures et d'enrobés se feront sous circulation sur chaussée rétrécie du 04/05/2026 au 07/05/2026

Le centre technique municipal mettra en place l'ensemble des panneaux de signalétique routière ainsi que des panneaux informations conformément au plan ci joint.

----

### **SECTEUR CENTRE**

#### **Rue PORTE POTERNE**

##### **Livraison de la foreuse**

Dérogation à l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2014 portant réglementation des bruits de voisinage

L'autorisation de procéder à la livraison d'une foreuse le 09/04/2026 de 20h00 à 00h00 pour une durée d'une heure trente.

: Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations

----

#### CIRCULATION - STATIONNEMENT

## Secteur Centre / Le Port

### PLACE DES LICES et RUE DE LA PORTE POTERNE

Du 3 au 5 PLACE DES LICES et du 2 au 4 RUE DE LA PORTE POTERNE

- Le 09/04/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant avec prestations municipales
- du n° 3 au n° 5 places des lices stationnement interdit le 09/04/2026 à partir de 12h00 sur l'ensemble des places
- Du n° 2 au n° 4 rue porte poterne stationnement interdit sur l'ensemble des places le 09/04/2026 à partir de 12h00
- Le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement et le service voirie enlèvera les potelets conformément au plan ci joint

I

- La circulation sera interdite RUE DE LA PORTE POTERNE durant la livraison de la foreuse
- La circulation piétonne sera interdite durant 15 min pendant le chenillage

----

### **Stationnement - circulation TRADIDEIZ**

#### **PARCOURS**

Le 19/04/2026, l'organisateur est autorisé à organiser un défilé (pédestre et motorisé) de 17h00 à 19h00 sur l'itinéraire suivant :

- AVENUE JEAN MONNET
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE ADOLPHE THIERS
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE FRANCIS DECKER

#### **CIRCULATION**

Le 19/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 15h30 à la fin de l'évènement (vers 19h00) :

- AVENUE JEAN MONNET
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE ADOLPHE THIERS
- RUE CARNOT
- RUE DU PORT
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE FRANCIS DECKER

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

#### **STATIONNEMENT SECTEUR PALAIS DES ARTS**

Le stationnement des véhicules est interdit du 18/04/2026 à 22h00 au 19/04/2026 à 23h00 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 et RUE NOMINOE. Le stationnement sur le parking situé à l'intersection RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 et RUE DE CHATEAUBRIAND est autorisé.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **STATIONNEMENT PARCOURS DEFILE**

Le 19/04/2026, de 13h30 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit de 13h30 à 20h00 :

- RUE ADOLPHE THIERS
- RUE CARNOT
- RUE FRANCIS DECKER
- PARKING situé au 14 RUE FRANCIS DECKER

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **ANTI INTRUSION**

Le 19/04/2026 de 13h30 à 19h00 les bornes suivantes seront mis en position haute anti-intrusion

:

- Intersection PLACE DE LA REPUBLIQUE et RUE THIERS
- Intersection RUE EMILE BURGAULT et RUE THIERS
- Intersection RUE SAINT VINCENT et PLACE GAMBETTA

Le 19/04/2026 de 13h30 à 19h00 la borne située à l'intersection RUE DE LA MONNAIE et PLACE LUCIEN LAROCHE sera maintenue en position basse.

Le 19/04/2026 de 13h30 à 20h00, l'organisation, l'ASSEM et la ville de Vannes sont autorisés à stationner des véhicules sur la chaussée aux emplacements suivants :

- Intersection RUE JOSEPH LE BRIX et AVENUE JEAN MONNET (ville de Vannes)
- AVENUE JEAN MONNET (Assem)
- Face au 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE (ville de Vannes)
- Intersection RUE DU PORT ET AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (ASSEM)
- Intersection PLACE GAMBETTA et RUE FERDINAND LE DRESSAY (ilot Billy),
- ASSEM
- PLACE DU MARECHAL JOFFRE (Ville de Vannes)
- Intersection RUE ALAIN LE GRAND et RUE FRANCIS DECKER (Kenleur)
- Intersection RUE FRANCIS DECKER et RUE SAINT NICOLAS (Ville de Vannes)
- Intersection PLACE MAURICE MARCHAIS et RUE ALAIN LESAGE
- Intersection RUE JEHN DE BAZVALAN et GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR (Ville de Vannes)

Le 19/04/2026 de 13h30 à 20h00, des plots béton seront positionnés sur la chaussée et/ou sur le trottoir aux emplacements suivants :

- Intersection AVENUE JEAN MONNET et GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- Intersection PLACE MAURICE MARCHAIS et RUE ALAIN LESAGE
- Intersection PLACE MAURICE MARCHAIS et RUE THIERS
- Intersection RUE DU POT D'ETAIN et RUE THIERS
- Intersection RUE DES TRIBUNAUX et RUE THIERS
- Intersection PLACE DE LA REPUBLIQUE et RUE THIERS (sortie PARKING Indigo)
- Intersection RUE RICHEMONT et RUE THIERS
- Intersection RUE DE L'UNITE et RUE THIERS
- Intersection RUE CARNOT et RUE THIERS (entrée de la RUE CARNOT)
- Intersection RUE CARNOT et RUE THIERS (sortie RUE CARNOT)
- Intersection RUE DU DREZEN et RUE DU PORT
- Intersection RUE MGR TREHIOU et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- SORTIE du PARKING SAINT JOSEPH vers RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- Intersection RUE PORTE POTERNE et RUE FRANCIS DECKER
- Intersection RUE DU REMPART et RUE PORTE POTERNE
- Intersection PLACE ANNE DE BRETAGNE et AVENUE JEAN MONNET
- Intersection RUE NOMINOE et PLACE ANNE DE BRETAGNE

### **DEVIATION**

Le 19/04/2026 de 13h30 à 20h00, les déviations suivantes sont mises en place :

-Une déviation est mise en place pour l'ensemble des véhicules situés dans l'intramuros.

Les véhicules seront déviés par l'itinéraire suivant :

- PLACE DES LICES
- PLACES LUCIEN LAROCHE
- RUE DE LA MONNAIE
- RUE SAINT GUENHAEL
- RUE DES CHANOINES
- RUE BURGAULT
- RUE BILLAULT

L'organisateur disposera des bénévoles le long de cette itinéraire.

- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la RUE DU MENE.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la RUE FERDINANDLE DRESSAY Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU FETY
- RUE MGR TREHIOU

- Une déviation est mise en place par tous les véhicules en provenance de la RUE DU MARECHAL LECLERC. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PLACE DU

- GENERAL DE GAULLE
- RUE DU MARECHAL LECLERC

- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la RUE SAINT TROPEZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND POINT DE LA LEGION
- D'HONNEUR RUE JEAN MARTIN et  
inversement

Une déviation est mise en place par tous les véhicules sortant du PARKING SAINT JOSEPH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU JOINTO

- Les riverains de la RUE MGR TREHIOU sont autorisés à emprunter la RUE MGR TREHIOU à contresens.

----